

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 Mars 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUNETTI, FLEURT, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, CROMER, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

460 - OBJET : Dissolution des régies de l'eau et de l'assainissement

Par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil municipal a décidé la création de 2 régies dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation et la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Cette décision faisait suite à plusieurs décennies de délégation de service public et répondait à des objectifs ambitieux : maîtriser les prix de l'eau et de l'assainissement, offrir une plus grande proximité aux usagers, retrouver une capacité d'investissement pour moderniser et développer les réseaux.

9 ans après, ces régies sont parfaitement organisées et apportent entière satisfaction, tant dans leur fonctionnement que dans les services qu'elles proposent.

Elles jouissent d'une identité forte, renforcée en 2020 par l'acquisition de l'ancienne trésorerie, pour y installer le siège social de ses services. Les objectifs rappelés ci-dessus ont donc été atteints.

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun aujourd'hui de faire évoluer ces régies en leur conférant un degré d'autonomie supplémentaire. Concrètement, les régies créées en 2016 seraient dissoutes et remplacées par une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

À cet effet, M. le Maire propose à l'assemblée de dissoudre les régies dotées de la seule autonomie financière. Les budgets annexes correspondant seraient clôturés au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Prononce, la dissolution avec effet au 30 juin 2025, de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement créées par délibération en date du 8 mars 2016, dotées de la seule autonomie financière,
- ☞ Autorise, la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement au 30 juin 2025,
- ☞ Autorise, par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la reprise de l'actif et du passif des régies dissoutes, et notamment les emprunts tels qu'ils figurent dans les tableaux de la dette des budgets annexes, ainsi que pour la régie de l'assainissement la reprise de la part lui incombant (capital et intérêts) sur 3 emprunts communs avec la commune,

- ☞ Autorise, par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la reprise de tous les contrats, marchés, conventions en cours sur les régies dissoutes,
- ☞ Approuve, la reprise par la nouvelle régie des contrats de travail des personnels des régies de 2016, par contrat de droit privé, contrat de droit public et/ou détachement d'office, ainsi que la reprise, le cas échéant, de l'intégralité des droits et avantages sociaux acquis par ce personnel,
- ☞ Autorise, la reprise dans le budget de la nouvelle régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, des résultats des budgets annexes qui seront clôturés au 30 juin 2025,
- ☞ Autorise, le transfert à la nouvelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de la jouissance de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés aux régies de 2016. Ce transfert de jouissance des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la reprise des résultats constatés à la clôture des budgets au 30 juin 2025, représenteront les moyens, notamment matériels et financiers nécessaires au fonctionnement initial de la nouvelle régie et constitueront la dotation initiale,
- ☞ Autorise, M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernard Guiraud".

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20250331-460-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 01/04/2025